



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2025-400

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25055 relatif à la maintenance et l'assistance du Progiciel Ciril GROUP pour le portail Intranet et le web services métiers Civil RH.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait pour la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour effectuer la maintenance et l'assistance du progiciel Ciril GROUP pour le portail Intranet et le web services métiers Civil RH,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – à VILLEURBANNE CEDEX (69603) pour un montant annuel de 1 260 € HT par an.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable quatre fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

24 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250924-C25055-CC
Date de dépôt : 24/09/2025